



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - Organisateur

L'association à but non lucratif « La Halle des Créateurs », dûment créée, immatriculée et publiée, organise, à plusieurs occasions dans l'année, des événements de type « exposition-vente ». Grâce au soutien de la mairie des Pavillons-sous-Bois, ces événements ont généralement lieu dans la Halle des coquetiers, lieu public habituellement consacré à un marché forain tous les dimanches matin, sis allée de la Plaine aux Pavillons-sous-Bois.

Ces événements sont liés à une thématique définie par le Bureau de l'association ; cette thématique peut être liée à un événement du calendrier (Noël, Saint-Valentin, Fête des Mères...) ou à un sujet précis (Textile, Eco-responsabilité, Loisirs créatifs...).

ARTICLE 2 - Espace Adhérent du site internet

La création du compte adhérent est un préalable à toute demande de participation à un événement organisé par l'association.

Ce compte adhérent ne donne pas le statut de membre de l'association mais il permet de fournir les informations d'identification du professionnel de manière unique et permanente : forme juridique, raison sociale, numéro d'identification, assurance...

Les informations renseignées dans l'espace d'un adhérent ne sont consultables que par l'Organisateur (à l'exception du mot de passe qui reste confidentiel dans tous les cas). Elles sont modifiables à tout moment par l'adhérent afin, par exemple de mettre à jour son attestation d'assurance.

L'espace adhérent est accessible à partir du site internet de l'association <https://creationsgate.com>, dans la rubrique « Espace adhérent », menu « Connexion ».

Pour créer son Espace adhérent, il faut cliquer sur « [S'inscrire](#) ».

Lorsque les champs sont renseignés, la validation du formulaire informe les administrateurs du site internet afin que votre compte soit activé.

Si toutes les informations ne sont pas fournies lors de la création, elles peuvent être modifiées ou complétées ultérieurement.

Lorsque l'espace adhérent est activé, l'accès aux pages des événements auxquels l'adhérent a participé est débloqué. Il pourra consulter les informations d'organisation, de bilan chiffré, ainsi que toutes les photos de l'évènement réunies par les membres de l'association.

Avant toute participation à un événement, l'Organisateur viendra vérifier que les informations fournies sont bien conformes et valables, notamment une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de l'évènement (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits, ... consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

Si des informations sont manquantes, incomplètes ou incorrectes, aucune demande de participation ne sera examinée.

ARTICLE 3 - Conditions d'admission à un évènement

Le calendrier des événements passés et à venir organisés par l'association est disponible en accès public sur le site internet <https://creationsgate.com>, sous la rubrique « Calendrier ».

La possibilité de tenir un stand lors d'un événement est exclusivement ouverte aux professionnels, commerçants et artisans régulièrement immatriculés et pouvant en justifier ainsi que les associations Loi 1901.



La Halle Des Créateurs

85 allée Pierre Brossolette - Les Pavillons-sous-bois- 06.84.80.40.42

Association Loi 1901- n°W931023219 - Préf. Seine Saint Denis - JOAFE n°1136

Toute demande de participation à un évènement doit être réalisée sur le site internet de l'association, en remplissant le formulaire accessible sur l'accueil du site internet sous le lien « [Formulaire de demande de participation à remplir en ligne](#) ». La demande de participation est obligatoire pour tous, y compris les membres permanents de l'association.

Pour bien remplir la demande, il faut :

- Avoir créé son espace adhérent dans le site internet
- Renseigner la date de l'évènement auquel vous souhaitez participer
- Décrire le type de produit que vous souhaitez exposer
- Fournir des photos pour montrer ce que vous souhaitez exposer
- Décrire votre stand en termes de taille (mètre linéaire, nombre de tables...) et d'impératifs techniques (accès wifi, point d'alimentation électrique, grille...)
- Éventuellement expliquer l'aide dont avez besoin et sa nature.

Les demandes incomplètes ne seront pas étudiées. Aucune réservation ne sera prise en compte sans l'appui d'une demande complète accompagnée d'un espace adhérent dûment renseigné.

ARTICLE 4 - Sélection

L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à des précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non-concurrence.

Un membre permanent de l'association peut ne pas être invité à participer à un évènement si son activité n'est pas en accord avec la thématique de l'évènement.

Toutefois, les membres permanents ont la possibilité de faire évoluer leur activité habituelle afin de correspondre à la thématique annoncée ; dans ce cas, ils devront le préciser dans la demande de participation établie sur le site internet et fournir les photos illustratives en conséquence.

ARTICLE 5 - Droit d'inscription

Le droit d'inscription est défini par le Bureau de l'association. Il s'agit d'une inscription à l'association en tant que membre permanent ou adhérent ponctuel.

Il correspond à une participation aux frais d'organisation et de publicité sur l'évènement.

L'ensemble des droits et devoirs définis pour ces différentes populations sont précisés dans les statuts de l'association disponibles sur le site internet de l'association.

Le règlement des droits d'inscription devra être réalisé en ligne, sur le site internet de l'association. A défaut, le règlement devra être adressé à l'organisateur au plus tard une semaine avant l'évènement.

ARTICLE 6 - Annulation

Pour l'exposant : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de dédit à moins de 7 jours avant le début de la manifestation, sauf en cas de force majeure ou évènement grave justifié.

Si l'évènement devait être annulé, sauf cas de force majeure, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt. Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autres motifs (mauvais chiffres d'affaires, condition météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement.

ARTICLE 7 - Ouverture de l'évènement

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires indiquées par l'organisateur, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux.



La Halle Des Créateurs

85 allée Pierre Brossolette - Les Pavillons-sous-bois - 06.84.80.40.42

Association Loi 1901- n°W931023219 - Préf. Seine Saint Denis - JOAFE n°1136

Le jour de l'évènement, le participant devra présenter à l'Organisateur les documents suivants :

- 🟡 Pour les Commerçants : Extrait Kbis ou livret de commerçant ambulant
- 🟢 Pour les artisans : une attestation d'inscription au registre des Métiers
- 🟠 Pour les Artistes libres : une attestation d'inscription à la maison des Artistes
- 🟣 Pour les Agriculteurs : une photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- 🟡 Pour les autres : un certificat URSSAF, un formulaire INSEE, des statuts, ou tout autre document attestant que l'activité est exercée de manière déclarée et couverte par une assurance.

ARTICLE 8 - Installation

L'organisateur mettra à disposition des exposants l'emplacement qui lui a été attribué avec - éventuellement, selon le souhait formulé et la disponibilité - des grilles d'exposition.

Des points d'alimentation électrique seront à disposition dans la limite des possibilités offertes par le lieu de l'expo-vente et leur utilisation est soumise à une étude préalable lors de la demande de participation. L'exposant qui souhaite utiliser un de ces points, à la condition que l'Organisateur ait pu lui apporter une réponse favorable, devra prévoir une rallonge et ses propres luminaires. L'organisateur ne fournira pas ce type de matériel.

L'Organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable à chaque évènement. La participation à des évènements antérieurs ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra, en aucun cas s'installer.

ARTICLE 9 - Produits présentés

Les produits présentés sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec la demande d'inscription. **L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non conformes** (non prévu dans le descriptif et de nature à générer une concurrence avec d'autres exposants, impropres à la vente pour des conditions d'hygiène ou de sécurité, prix non visibles...). Si malgré les remarques de l'Organisateur, les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant ne sera plus accepté dans les évènements organisés, qu'il soit membre ponctuel ou permanent de l'association.

Lorsque les produits sont textiles (tels que des vêtements), ils doivent être propres, étiquetés et correctement présenté. La présentation de produit « en tas » n'est pas tolérée.

ARTICLE 10 - Obligations des exposants

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière **d'hygiène, de sécurité et de salubrité** (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets, ...) et d'autre part, en ce qui concerne **l'affichage des prix qui est obligatoire**.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

ARTICLE 11 - Publicité

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio, ...) est formellement interdite. L'infraction à cet article du règlement autorise l'Organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé, le cas échéant, aux frais de l'Exposant.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral ou à caractère prosélyte, ainsi que l'organisation de loteries réclames, sont strictement interdits.



La Halle Des Créateurs

85 allée Pierre Brossolette - Les Pavillons-sous-bois- 06.84.80.40.42

Association Loi 1901- n°W931023219 - Préf. Seine Saint Denis - JOAFE n°1136

ARTICLE 12 - Obligations et droits de l'organisateur

L'Organisateur déploie tous moyens possibles pour assurer la publicité et la promotion de l'évènement organisé. Il établit un flyer qui est diffusé à tous les inscrits afin d'en permettre la diffusion. La publicité en question est systématiquement diffusée sur Instagram et Facebook, via les comptes et pages de l'association « La Halle des Créateurs ». Les adhérents peuvent, à volonté, reprendre la publication et la partager à leur tour sans la modifier.

L'organisateur assure également une diffusion du flyer dans les semaines qui précèdent l'évènement, directement dans les rues voisines du site de l'évènement, sur les sites internet de ses partenaires et dans les commerces et salles d'attente des environs.

L'Organisateur a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible. Il s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement. Il décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 14 - Animations

L'organisateur se réserve le droit d'organiser des éventuelles animations au cours de l'évènement.

ARTICLE 15 - Règlement

L'Organisateur et la Police Municipale feront respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Il pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs évènements. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Fait à _____, le _____,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »